

4 Novembre 1840 — Arrêté qui consacre au culte catholique la mosquée connue, à Blidah, sous le nom de Djemâa-el-Kebir affecte à d'autres usages divers mosquées et immeubles de cette ville.

Nous, Maréchal de France, Gouverneur Général de l'Algérie, Considérant que l'établissement d'une colonie française de Blidah, exige qu'un édifice soit consacré au culte de la religion chrétienne ; Considérant que le nombre des habitants musulmans de cette ville ayant diminué, il y a lieu de réduire celui des mosquées ; Considérant que les revenus des mosquées actuellement existantes à Blidah sont insuffisants pour leur entretien ; Voulant, d'autre part, pourvoir aux besoins des services civils dans la ville de Blidah, Avons arrêté et arrêtons ce qui suit ;

Art. 1^{er} - La mosquée connue à Blidah sous le nom de Djemâa-el-Kebir et actuellement occupée par l'administration militaire, sera consacrée à la religion catholique et servira d'église paroissiale à la ville de Blidah. Le presbytère et les écoles chrétiennes seront établis dans les annexes de la Djemâa-el-Kebir. La mosquée connue à Blidah sous le nom de Djemâa-el-Djezaïr continuera à être employée au service des troupes de la garnison. Les mosquées connues sous les noms de Djemâa-el-Turk et Djemâa-ben-Saadoun continueront à être affectées au culte musulman.

Art. 2. – Les revenus des mosquées El Kebir, Bab-el-Djezaïr et ceux des établissements pieux qui ont été détruits ou abandonnés, seront consacrés à l'entretien des mosquées réservées au culte musulman. Ces revenus seront administrés conformément aux règles prescrites dans notre arrêté du 1^{er} octobre 1840.

Art. 3. - La maison appelée, à Blidah, Ibrahim-Agha prendra le nom d'hôtel de Ville de Blidah. Les services civils y seront immédiatement établis.

Art. 4. - Le Directeur de l'intérieur, le Directeur des finances et le Commandant supérieur de Blidah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blidah, le 4 novembre 1840.

Comte Valée.